

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-255/08/CC

■ Exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore du tramway de Marseille - Approbation d'une convention
DICIR 08/968/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Direction de la Circulation assure, dans le cadre de ses missions, l'exploitation de l'ensemble des installations de signalisation lumineuse tricolore du territoire communautaire.

Dans le cas particulier des lignes de tramways de Marseille, 56 installations se trouvent dans une zone où la présence de la ligne aérienne à haute tension et la circulation des rames nécessitent l'application de consignes de sécurité spécifiques pour intervenir. De plus, les équipements de signalisation lumineuse tricolore de la Direction de la Circulation ont des interfaces avec certains équipements techniques du tramway, toute intervention sur les uns nécessite donc de prendre des précautions pour ne pas provoquer de dysfonctionnement sur les autres.

La signalisation lumineuse tricolore située sur l'itinéraire du tramway joue un rôle important pour le franchissement des carrefours par les rames de tramway dans de bonnes conditions de fluidité et de sécurité.

Par ailleurs, par délibération N° TRA 1/656/CC , le Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix du Groupement Momentané d'Entreprises RTM / VEOLIA Transport comme titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de tramway communautaire, RTM étant mandataire du groupement.

La Société des Transports Phocéens s'est ensuite substituée à la société VEOLIA Transport, comme le prévoit l'article 52 de la convention de délégation de service public.

Il apparaît donc nécessaire d'établir une convention avec le Groupement Momentané d'Entreprises exploitant le tramway de Marseille pour que les opérations d'entretien et de modification de la signalisation lumineuse tricolore, et les interventions sur les équipements techniques du tramway qui peuvent avoir un impact sur la signalisation lumineuse tricolore, se déroulent dans de bonnes conditions.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006;
- La délibération N° TRA 1/656/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006, approuvant le choix du Groupement Momentané d'Entreprises RTM / VEOLIA Transport comme titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de tramway communautaire, RTM étant mandataire du groupement.
- La substitution de La Société des Transports Phocéens à la société VEOLIA Transport, comme le prévoit l'article 52 de la convention de délégation de service public.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le Groupement Momentané d'Entreprises « RTM - Société des Transports Phocéens » pour l'exploitation des installations de signalisations lumineuses situées sur le parcours du tramway de Marseille, pour assurer de bonnes conditions de fluidité et de sécurité.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec le Groupement Momentané d'Entreprises « RTM - Société des Transports Phocéens », ci- annexée, relative à l'exploitation des installations de signalisation lumineuse tricolore du tramway de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie – Signalisation

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean Claude Gaudin